



Arrêté Conjoint

Ville de Concarneau et de Trégunc - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper



« Circulation sur la digue du Minaouët »

Service Voirie

Arrêté temporaire conjoint n°2023-181

Le Maire de la Ville de Trégunc,

Le Maire de la Ville de Concarneau,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivant relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police municipale,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.111-37, R.111-38, R.111-39 et R. 111-43,

Vu le code de Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1311-2,

Vu le code du Tourisme,

Vu le code de l'Environnement,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il existe, en période de grandes eaux, un risque pour les usagers qui pourraient circuler sur la digue du Minaouët appartenant au Conservatoire du Littoral et qu'il est nécessaire d'assurer leur sécurité,

ARRETE

Article 1 : Durant l'année 2023, pendant les périodes de grandes eaux, la circulation sur la digue du Minaouët, propriété du Conservatoire du Littoral, pour quel qu'usage que ce soit, en dehors de ceux rendus nécessaires pour la gestion et la surveillance du site, est interdite 1 heure avant et 2 heures après la pleine mer.

Horaires et coefficients des marées hautes :

- 22/03 - Coeff. 109 - Matin 5h01 / Coeff. 111 - Soir 17h24

- 23/03 - Coeff. 110 - Matin 5h39 / Coeff. 108 - Soir 17h58

- 24/03 : Coeff. 105 - Matin 6h15 / Coeff. 100 - Soir 18h30

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie de Concarneau, M. Le Directeur Général des Services de Trégunc, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, Mrs les gardes littoraux de Trégunc, M. Le surveillant du Littoral à Concarneau, Mrs les personnels du Conservatoire du Littoral assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mmes les Directrices des Services Techniques des villes de Trégunc et Concarneau.

A TREGUNC, le 22 mars 2023

LE MAIRE
Olivier BELLEC



A CONCARNEAU, le 22 mars 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au